
Arrondissement de Soissons
Canton de Villers-Cotterêts

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal**

**Commune
de
GRAND ROZOY**

Convocation : 17/06/2024

Affichage : 17/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-quatre du mois de juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de GRAND ROZOY légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. NIVART Pascal, Maire.

Conseillers en exercice : 10

Présents : 09

Absents : 01

Votants : 10

Etaient présents : Monsieur NIVART Pascal
Madame BRETON PERRY Aurélie
Madame CHARDIN Anne-Laure
Madame MARIN Véronique
Monsieur MANSCOURT Patrick
Madame PAPIER Catherine
Madame RAMETTE Carole
Madame ROGER Françoise
Monsieur THOMA Olivier

Absents excusés : Monsieur MESSEAN Adrien donne pouvoir à Mme PERRY Aurélie

Secrétaire : à Mme PERRY Aurélie

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du Conseil du 08 avril 2024
Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
Délimitation des Zones d'Aménagement des Energies Renouvelables
Renouvellement du contrat ADICO
Adhésion de la commune de Breny au Syndicat scolaire
Décision modificative n°1 - Amortissements Service Assainissement
Réfèrent déontologue
Révision de la participation mutuelle
Tours de garde des élections législatives
Questions diverses

**Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 08 avril 2024 qui est
adopté à l'unanimité des membres présents.**

*** Monsieur le Maire fait état des décisions prises et actions effectuées dans la cadre des délégations faites par le Conseil municipal :**

Objet	Fournisseur	Montant
Vœux du Maire	El De L'arche de Noé	220,51 €
Sylos Mariage	CORA	38,58 €
Fourniture de bureau	Bureau 02	40,50 €
Carburant	CORA	73,78 €
Courroies	ROCHA	65,15 €
Ceremonie 8 mai	CORA	71,12 €
Fleur 8 mai	Aux Fleurs du tardenois	40,00 €
Panneaux electoraux	Bricoman	412,46 €
Elagage rue d'Oulchy	LANDRIEUX BATIMENT	840,00 €
Fourniture de bureau	Bureau 02	110,44 €
Vetement de travail	SEPRO Distribution	140,90 €
Essence	Cora	74,63 €
Arbre Naissance	Jardiland	58,25 €
Fuel mairie	FECOURT	2 618,28 €
Balayage route	DGTP	1 020,00 €
Chauffe Eau	Mauzprivez	1 645,52 €
Cérémonie 8 mai	SUPER U	47,34 €
Plante Mariage	Aux Fleurs du tardenois	32,90 €
Papier	Bureau 02	108,90 €
Essence	CORA	68,22 €

***Délibérations :**

Objet : Délimitation des ZAENR

N°16/24

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire, après avoir consulté en date du 10 avril 2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté de Communes d'Oulchy le Château, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 27 mai au 14 juin selon les modalités suivantes : Consultation en Mairie avec registre

Les zones concernées sont les suivantes :

- Energie solaire :
 - o Zone d'accélération pour photovoltaïque sur toiture : 100% des toits des bâtis de la commune
 - o Zone d'accélération pour le photovoltaïque et l'agrivoltaïsme : parcelle ZN0048

- Filière chaleur : ensemble des parcelles boisées de la commune situées en dehors de l'enveloppe urbaine de la commune

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones précitées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Aisne, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : <http://cccoc.infotp.com/> , ainsi qu'à la Communauté de Communes d'Oulchy le Château

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

**Objet : Prise en charge du remplacement d'une pompe sur le budget communal
N°17/24**

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis de l'entreprise l'Hotellier concernant le remplacement d'une pompe défectueuse de la station de traitement.

Il s'élève à 3 867.44 €.

Au regard du budget restreint du service assainissement et à l'augmentation de 10% des tarifs qui serait nécessaire pour couvrir cette dépense, il propose sa prise en charge sur le budget communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'accepter ce devis
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

**Objet : Renouvellement du contrat ADICO
N°18/24**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat passé avec l'ADICO concernant la mise en conformité RGPD arrive à échéance le 10 juillet 2024.

Il présente au Conseil le devis concernant le renouvellement pour 4 ans du contrat qui s'élève à 430.92 € par an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'accepter ce devis
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

**Objet : Adhésion de la commune de Breny au Syndicat scolaire
N°19/24**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en date du 28 mars 2024, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Ecoles Régroupées d'Oulchy le château a accepté la demande d'adhésion de la commune de Breny au Syndicat.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis sur cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable à cette adhésion.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

**Objet : Durée d'amortissement investissements bien inventaire n°17, n°18 et N°19
Décision modificative n°1 - Service assainissement
(Annule et remplace la délibération n°21/23)
N°20/24**

Monsieur le Maire propose au Conseil la durée d'amortissement de **5 ans** pour les biens suivants sur le service assainissement à partir du budget primitif de l'année 2024 :

Bien inventaire 17 : Vérin vanne : 1 521 € soit 304.20 € par an

Bien inventaire 18 : Sonde : 1 488.41 € soit 297.68 € par an

Bien inventaire 19 : Vanne : 2 977.92 € soit 595.58 € par an

Ils seront imputés comme suit :

Dépenses de fonctionnement : Compte 6811 / 042

Recettes d'investissement : Compte 28156 / 040

Par conséquent le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de prendre la Décision Modificative suivante sur le budget assainissement 2024 :

- Compte 022 : - 500.00 €
- Compte 6541 : - 16.82 €
- Compte 6811 : + 516.82 €

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

Objet : Référent déontologue

N°21/24

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS impose que tout élu puisse « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose deux personnes remplissant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue :

- Feirouz HAMDANE, Avocate (inscrite au barreau d'Amiens), DGS de Villers Bretonneux : consultante / experte juridique et finances, formatrice auprès des agents et des élus locaux, chargée de cours auprès de l'UPJV.
- Franck LECLERCQ, Enseignant chercheur en droit public, chargé de cours et de formation (responsabilité administrative et pénale des élus et des fonctionnaires, protection fonctionnelle, relations entre les collectivités et les associations). Prépare aux oraux de culture générale à l'examen professionnel d'avocat et au concours de la magistrature et formateur au CNFPT

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation.

Le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Après avis auprès des élus, il est proposé de retenir Madame Feirouz HAMDANE pour la commune

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Feirouz HAMDANE en qualité de référent déontologue des élus locaux de la CCOC conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.
- De rémunérer les référents déontologues conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022,
- De prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

Objet : Révision de la participation mutuelle :

Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG

N°22/24

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 02 en date du 10/07/2023 avec GENERALI VIE pour la prévoyance et Mutuelle Nationale Territoriale – MNT pour la santé ;

Vu l'avis du comité social territorial du 08/10/2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

**Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Grand-Rozoy
Décide de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG pour le risque santé.**

Pour le risque santé :

A compter du : 01/01/2025

Le montant mensuel de la participation est fixé à **20 €** par agent (minimum 15 €/mois)

L'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 02 pour le risque prévoyance et pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Vote :

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

